REGLEMENT 2023
pêche à la carpe jour et nuit
COMMUNE DE SERVANT

INTERDICTION :

- De garder un Amour blanc, une carpe koï ou une carpe commune. Obligation de le remettre à l'eau
- D'éclairer la nuit avec des phares ou de mettre de la musique
- D'avoir des bas de lignes en tresse
- De pêcher avec des hameçons doubles ou triples
- D'avoir des tentes de couleur autre que le vert
- De pêcher avec des têtes d'arracher dépassant les 40 centièmes
- De garder le poisson longtemps hors de l'eau
- D'amorcer avec des graines crues et de faire des amorçages lourds (+ de 3kg)
- De mettre un bas de ligne de plus de 50 cm (dit zig)
- huiles

OBLIGATION :

- Bassine obligatoire
- D'avoir un biwy ou une tonnelle de couleur vert
- De pêcher avec un hameçon simple avec montage cheveux (sans ardillon conseillé)
- Ne pas dépasser la taille en hameçon 4
- Remettre rapidement et en bonne condition les poissons à l'eau
- D'avoir des graines cuites
- **Amorçage 3 kg maximum /jour**

AUTORISATION :

- D'avoir un biwi plus un abri pour manger par pêcheur
- D'avoir un accompagnateur par pêcheur (attention au rassemblement de type familial).
- 1 accompagnant par pêcheur qui doit être titulaire d'une carte (4 €) prise par le pêcheur à son arrivée. Celle –ci est prise le matin lors du passage du garde-pêche
- Carte accompagnant obligatoire pour les enfants de plus de 12 ans
- De rentrer dans l'eau pour jeter, amorcer ou épuiser à hauteur de wader
- De laisser son véhicule à côté du poste

LE GARDE OU LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PECHE POURRONT VERIFIER LES MONTAGES JOUR OU NUIT

Toute infraction au règlement sera sanctionnée d'une amende de 80.00€. En cas de récidive, ou d'une grosse infraction, le contrevenant se verra immédiatement retirer ses cartes sans remboursement et sera interdit de pêche pendant 5 ans. Des gardes assermentés sont là pour le faire respecter.

PECHEURS VOUS AIMEZ LA NATURE RESPECTEZ LA
Respectez ceux qui vous entourent